

## **Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

**Arrêté n° 2025- 515 du Registre**

Le Président de REDON Agglomération,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;  
**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
**VU** la délibération du 11 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de REDON Agglomération ;  
**VU** l'arrêté n°E25000019/35 en date du 17/02/2025 portant désignation de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser l'enquête publique relative au projet de SCoT de REDON Agglomération ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de REDON Agglomération. L'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté.

**Article 2** : L'enquête publique se déroulera du **15 octobre au 15 novembre inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet sera consultable :

- au siège de REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard 35600 Redon ;
- dans les mairies suivantes : Saint-Nicolas de Redon, Allaire, Pipriac, Guéméné-Penfao, Plessé ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6644> .

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consultation.

**Article 4** : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux précités ;
- par voie postale à l'adresse suivante : REDON Agglomération – 3 rue Charles Sillard 35600 REDON ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6644@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6644@registre-dematerialise.fr)

Toutes les observations seront versées au registre d'enquête.

**Article 5** : La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, est composée de :

- Guy APPERE, président de la commission d'enquête ;
- Laurent DANÉ, membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Christine BALLEET, membre titulaire de la commission d'enquête.

**Article 6** : La Commission d'Enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mercredi 15 octobre de 9h à 12h au siège de REDON Agglomération : 3 rue Charles Sillard, 35600 REDON (salle SUD 2) ;
- Mercredi 15 octobre de 14h à 17h au Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle (CLAC) d'Allaire : 19 rue de Redon, 56350 ALLAIRE ;
- Samedi 18 octobre de 10h à 12h à la médiathèque de Plessé : 3 Espace des Trois Lieux, 44630 PLESSE ;
- Samedi 25 octobre de 9h à 12h à la mairie de Guémené-Penfao : 22 place de l'hôtel de ville, 44290 GUEMENE-PENFAO ;
- Samedi 8 novembre de 10h à 12h à la médiathèque de Saint-Nicolas-de-Redon : 2 place de Tabago, 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;
- Samedi 8 novembre de 14h à 17h à l'Ilot de la Minoterie : 5 rue du docteur Laennec, 35550 PIPRIAC ;
- Samedi 15 novembre de 9h à 12h à la Maison de l'Habitat : 66 rue des douves, 35600 REDON (salle de réunion)
- 

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la Commission d'Enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront transmis à l'autorité compétente dans le délai légal.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché au siège de REDON Agglomération et dans les mairies des communes concernées. Un avis d'enquête sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 9** : Le Président de REDON Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément aux dispositions légales.

---

Fait à Redon, le 18/09/2025

Jean-François MARY

Le Président  
Jean-François MARY

Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification*

